



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de  
l'Environnement**

**Arrêté  
portant ouverture d'une consultation du public  
sur la demande formulée par  
le 1<sup>er</sup> régiment étranger de cavalerie (REC)  
pour l'exploitation  
d'un atelier d'entretien et de réparation de véhicules à moteur à Marseille  
sur le camp de Carpiagne  
dans le cadre d'une procédure d'enregistrement  
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.512-46-1 et suivants et R.517-3-1 ;

**VU** le rapport du contrôle général des armées du 24 janvier 2023 déclarant complet et régulier le dossier de demande d'enregistrement émanant du 1<sup>er</sup> régiment étranger de cavalerie pour l'exploitation d'un atelier d'entretien et de réparation de véhicules à moteur sur le camp de Carpiagne à Aubagne ;

**VU** le dossier transmis en préfecture ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande d'enregistrement a été évalué comme étant complet et régulier par les services du contrôle général des armées ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R.517-3-1 du code de l'environnement, la procédure de consultation du public pour les installations militaires soumises à enregistrement est dirigée par la préfet sur l'initiative du ministre de la défense ;

**SUR proposition** du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Une consultation du public se déroulera en mairie d'Aubagne et de Marseille, au sujet de la demande d'enregistrement ICPE formulée par le 1<sup>er</sup> régiment étranger de cavalerie, pour l'exploitation d'un atelier d'entretien et de réparation de véhicules à moteur à Marseille sur le site du camp de Carpiagne, BP 81460, 13785 Aubagne cedex.

**ARTICLE 2**

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire des communes concernées resteront déposés en mairies pendant quatre semaines, **du 6 mars 2023 jusqu'au 6 avril 2023 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur le registre ses observations.

Les observations pourront être également adressées par correspondance à la préfecture à l'adresse suivante « préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLE, BITRPM, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06 », ou le cas échéant par voie électronique à l'adresse : [pref-rec1@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-rec1@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Le dossier sera consultable également sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

### **ARTICLE 3**

À l'expiration du délai sus-indiqué, le maire devra clore et signer le ou les registres de consultation du public et les transmettre au préfet avec les observations du public, en application de l'article R.512-46-14 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 4**

Un avis précisant la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les jours et heures où les observations seront reçues ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement, l'adresse de la préfecture à laquelle les observations peuvent être adressées par lettre ou par voie électronique, sera affiché par les services de la mairie concernée, suivant un délai de quinze jours au moins avant la date de début de la consultation du public.

Un procès-verbal d'affichage sera transmis en préfecture par les mairies concernées.

### **ARTICLE 5**

En vertu de l'article R.517-3-1 du code de l'environnement, l'autorité compétente pour prendre la décision correspondante est le ministre des armées, qui sera communiquée au préfet pour l'information des tiers selon l'article R.512-46-24 du code de l'environnement.

La décision finale pourra être éventuellement assortie de prescriptions particulières ou faire l'objet d'un refus d'enregistrement.

### **ARTICLE 6**

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations pourront être demandées est :  
Madame DUCREUX-LE MOUROUX Naïg, Technicienne Supérieure d'Etudes et de Fabrication, du ministère des Armées,  
téléphone : 04 42 73 34 53, courriel : [naig.ducieux-le-mouroux@intradef.gouv.fr](mailto:naig.ducieux-le-mouroux@intradef.gouv.fr)

### **ARTICLE 7**

- Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le maire de Marseille,
- Le maire d'Aubagne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le

09 FEV. 2023

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER